

SOFINA

Société Anonyme

Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 – Bruxelles

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0403 219 397

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 2 mai 2013, à 15.00 heures, au siège social, rue de l'Industrie, 31 à 1040 Bruxelles, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapports et comptes annuels
 - Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2012.
 - Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2012.
 - Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2012, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,55.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire
 - Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2012.
 - Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2012.
3. Elections statutaires
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur Harold Boël vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016.
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Tilmant vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 4 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - Le mandat d'administrateur de Monsieur David Verey vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2013. Proposition de le renommer pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
4. Rapport de rémunération
 - Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2012.
5. Approbation de la clause de changement de contrôle présente dans la documentation relative à l'emprunt obligataire émis le 4 septembre 2012.
 - a) Proposition d'approuver, en vertu de l'article 556 du Code des sociétés, la clause de changement de contrôle contenue dans la documentation juridique (e.a. articles 6 et 11 des termes et conditions relatifs à l'émission des obligations) concernant l'émission d'obligations et warrants le 4 septembre 2012. Selon cette clause, en cas de changement de contrôle, chaque porteur d'obligations pourra demander le remboursement de ses obligations. Dans l'hypothèse où la clause de changement de contrôle ne serait pas approuvée par l'Assemblée Générale de la Sofina avant le 30 juin 2013, le taux d'intérêt applicable aux obligations augmentera automatiquement et dès cette date de 0,5% par an.
 - b) Proposition de déléguer au management de la société les pouvoirs de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

6. Divers

Mesdames et Messieurs les actionnaires seront invités à se prononcer sur chacune des résolutions par un vote indiquant leur décision, soit pour, soit contre, soit en manifestant leur abstention.

*
* *
*

Pour assister à cette Assemblée, s'y faire représenter, ajouter des sujets ou poser des questions, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont impérativement tenus de respecter les dispositions suivantes, en application des statuts et des prescrits du Code des sociétés :

1. **Date d'enregistrement**

Le droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire est accordé uniquement aux actionnaires dont les titres sont enregistrés à leur nom à la date d'enregistrement, fixée à minuit heure belge le **jeudi 18 avril 2013**. Ils doivent pour cela, au plus tard à cette date :

- **pour les détenteurs d'actions nominatives** : être repris dans le registre des actions nominatives de la société.
- **pour les détenteurs d'actions au porteur** : s'être présentés à cette date avec les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote auprès de leur banque ou de toute autre institution financière. Les propriétaires d'actions au porteur peuvent également avoir déposé leurs actions au siège social de la société.
- **pour les détenteurs d'actions dématérialisées** : être enregistrés comme détenteurs d'actions dématérialisées auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

2. **Confirmation de participation**

En outre, les actionnaires dont les titres sont enregistrés à la date d'enregistrement du jeudi 18 avril 2013 doivent obligatoirement notifier par écrit à la société leur volonté de participer à l'Assemblée le **vendredi 26 avril 2013** au plus tard, de la façon suivante :

- Les propriétaires d'actions nominatives qui désirent participer en personne aux Assemblées doivent avoir rempli le formulaire de notification de présence joint à leur convocation individuelle et l'avoir renvoyé par courrier à la société.
- Les propriétaires d'actions au porteur ou dématérialisées doivent avoir fait parvenir à Belfius Banque, par l'intermédiaire de leur institution bancaire ou organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre de titres dématérialisés ou au porteur pour lequel ils désirent participer à l'Assemblée.

Les notifications qui auraient été effectuées par fax ou courrier électronique devront soit être signées par signature électronique conformément à la législation belge applicable, soit être suivies de l'envoi d'un original signé sur support papier, dans les délais précités.

3. **Procurations**

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure de participer en personne à l'Assemblée mais désirent voter par procuration doivent remplir le formulaire de procuration joint à leur convocation ou disponible depuis le 2 avril 2013 sur le site internet de la société (www.sofina.be) et le remettre signé sur support papier à la société ou à Belfius Banque le **vendredi 26 avril 2013** au plus tard. Ce formulaire peut également être communiqué dans le même délai par fax ou par courrier électronique, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable.

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le 17 avril 2013.

Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

4. Droit d'ajouter des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent ajouter des sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée et déposer des propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, au moyen d'une notification écrite adressée à la société pour le **mercredi 10 avril 2013** au plus tard. Cette notification devra être accompagnée de la preuve écrite de la détention des 3% du capital ainsi que des coordonnées complètes auxquelles la Sofina pourra adresser un accusé de réception.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété ainsi qu'un formulaire de procuration modifié le **mercredi 17 avril 2013** au plus tard. Les sujets de l'ordre du jour et propositions de décision à ajouter ne seront enfin discutés lors de l'Assemblée que pour autant que la fraction du capital exigée soit enregistrée à la date d'enregistrement, au nom du ou des actionnaires requérant(s) et que la preuve écrite en soit rapportée.

Les notifications qui auraient été effectuées par fax ou courrier électronique devront soit être signées par signature électronique conformément à la législation belge applicable, soit être suivies de l'envoi d'un original signé sur support papier, dans les délais précités.

5. Droit de poser des questions

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration avant l'Assemblée, en soumettant ces questions par écrit à la société pour le **vendredi 26 avril 2013** au plus tard. Les notifications qui auraient été effectuées par fax ou courrier électronique devront soit être signées par signature électronique conformément à la législation belge applicable, soit être suivies de l'envoi d'un original signé sur support papier, dans les délais précités.

Ces questions recevront une réponse en Assemblée pour autant que (i) elles se rapportent aux sujets de l'ordre du jour de l'Assemblée, (ii) la réponse qui y serait apportée ne porte pas préjudice aux intérêts de la Sofina ou aux engagements de confidentialité souscrits et (iii) si l'actionnaire posant la question est enregistré à la date d'enregistrement du 18 avril 2013 et a notifié sa volonté de participer à l'Assemblée le 26 avril 2013 au plus tard selon le formalisme requis.

Une question posée oralement lors de l'Assemblée recevra une réponse dans les mêmes conditions.

6. Documents et informations

Les documents afférents à l'Assemblée, en ce compris le cas échéant l'ordre du jour modifié et les propositions de résolutions, peuvent être consultés sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.sofina.be (rubriques « Action », puis « Assemblées »).

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée ou procéder aux notifications mentionnées ci-dessus sont invités à contacter soit la société, soit son prestataire de service financier, à l'une des adresses suivantes :

SOFINA S.A.
Secrétariat Général
Rue de l'Industrie, 31
1040 – Bruxelles
e-mail : sofina@sofina.be
Tél. : +32 (0) 2 551 06 52
Fax : +32 (0) 2 551 06 36

BELFIUS BANQUE
Monsieur Dirk Coosemans (DT 14/10)
Boulevard Pachéco, 44
1000 Bruxelles
e-mail : dirk.coosemans@belfius.be
Tél. : +32 (0) 2 285 22 79
Fax : +32 (0) 2 222 34 25

*
* *

Les actionnaires sont invités à se présenter si possible une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, afin de faciliter l'établissement des listes de présence.

Le rapport financier annuel sera disponible à partir du mardi 2 avril 2013 sur le site internet de la Sofina (www.sofina.be) et transmis aux actionnaires nominatifs. Il sera envoyé aux actionnaires qui le souhaitent sur simple demande adressée au siège de la société situé 31, rue de l'Industrie à 1040 – Bruxelles (Tél. : 32.2. 551.06.11).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION